

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute Garonne

MAIRIE DE THIL
31530



Tél : 05 61 85 42 88
Fax : 05 61 85 19 66
accueil@mairie-thil.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la municipalité de Thil assure pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Pour ce faire, la Mairie utilise, par le biais d'une Délégation de Service Public, les moyens de l'association ALVEE qui est en charge de l'animation des enfants lors de la totalité du temps méridien. L'association fait signer à ce titre son propre règlement intérieur et une fiche sanitaire commune avec la Mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

1. Accès au service de restauration

La cantine est destinée :

- A tous les enfants inscrits à l'école Maternelle et à l'école Élémentaire de la commune de Thil,
- Aux enseignants des écoles de Thil
- Au personnel d'encadrement

2. Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance scolaire (périscolaire inclus), comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire. Une attestation est demandée aux parents lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

3. Allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu de la commune, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

4. Médicaments

Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

5. Pratiques religieuses ou culturelles

Aucune réglementation n'impose aux services de restauration scolaire de proposer aux élèves des plats adaptés à leurs pratiques religieuses ou culturelles et ce en vertu du principe de laïcité de l'enseignement public.

Aucun repas de substitution ne sera donc préparé pour les enfants dont les pratiques religieuses ou culturelles nécessitent un régime alimentaire particulier.

6. Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire par le biais de la fiche d'inscription et le cas échéant de la fiche sanitaire qui doivent être dûment renseignées.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

L'acquittement des factures de l'année scolaire écoulée est obligatoire, ainsi que l'acceptation du présent règlement intérieur.

7. Profils d'inscription

Lors de cette inscription, les parents ou tuteurs légaux devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu. Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire.

L'enfant doit être inscrit de 1 à 4 jours fixes par semaine. Cela signifie que les jours de fréquentation seront toujours les mêmes d'une semaine à l'autre. Ils correspondront aux cases sélectionnées sur la fiche d'inscription.

Les inscriptions se font en début d'année scolaire.

Il est également possible d'inscrire un enfant en cours d'année :

- Soit définitivement et jusqu'à la fin de l'année scolaire en adressant un courrier ou un email (accueil@mairie-thil.fr) à la Mairie de Thil et en remplissant la fiche d'inscription
- Soit momentanément en adressant un courrier ou un email à la Mairie de Thil et en remplissant la fiche d'inscription

Ces inscriptions doivent être effectuées à minima 7 jours avant la date effective de la première prise du ou des repas (Tolérance pour la rentrée des classes).

8. Désinscription

Désinscrire un enfant en cours d'année, soit ponctuellement soit définitivement, est toujours possible. Un courrier ou un email devra être adressé à la Mairie de Thil.

Ce courrier devra être enregistré à la Mairie au plus tard 7 jours avant la fin de la fréquentation du restaurant scolaire (préavis d'une semaine). Tout manquement à ce délai de 7 jours entraînera la facturation des repas.

9. Gestion des absences

- Absence prévue de l'enfant :

C'est le cas, par exemple, d'un rendez-vous chez un spécialiste. Il convient de prévenir la Mairie à minima 7 jours avant la date.

- Absence imprévue de l'enfant :

C'est le cas des maladies ou d'autres événements importants (décès dans la famille, ...)

Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...), le ou les repas ne seront pas facturés, cependant un jour de carence sera systématiquement facturé pour la période d'absence.

- Absence de l'enseignant :

Dans le cas où l'enseignant absent n'est pas remplacé et que vous gardez votre enfant à la maison à la demande du corps enseignant, le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.

10.Prix des repas

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal à 2,80€ par repas.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le reste étant financé par la Collectivité au travers des impôts locaux.

11.Facturation

Les titres exécutoires sont émis par la Trésorerie de Grenade mensuellement à terme échu.

12.Paiement

Le règlement des titres, dus par les familles, sera effectué auprès de la Trésorerie de Grenade.

Les possibilités de règlement sont les suivantes (informations présentes sur les factures) :

- Paiement en ligne via le dispositif PAYFIP www.payfip.gouv.fr/
- Prélèvement automatique (Attention, il faut remplir le formulaire joint)
- Virement bancaire (RIB de la Trésorerie).
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public et à envoyer exclusivement à la Trésorerie de Grenade) à l'appui de la partie détachable des titres.

La Mairie tient à encourager le paiement par prélèvement bancaire, plus simple et économique pour les familles.

En cas d'erreur de facturation, les régularisations seront effectuées dès le mois suivant.

13.Impayés

En l'absence de règlement dans le délai imparti (cf article précédent), le Trésor Public dresse avec la Mairie la liste des impayés. Le Trésor Public procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux et les frais de la mise en recouvrement des impayés seront à la charge de l'usager débiteur.

14.Règles de vie

La fréquentation du restaurant scolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service et d'animation comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

La cantine n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers :

- Manger proprement,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Se tenir convenablement,
- Respecter ses camarades,
- Respecter le personnel de cuisine, de service et d'animation,
- Respecter les lieux et le matériel,
- Ecouter les consignes,
- Ne pas se déplacer sans autorisation,
- Parler à voix modérée

Le respect de ces règles de base permet de concourir au bien-être de tous. Nous comptons sur vous pour les lire et les commenter à vos enfants

15.Sanctions

Les enfants pour lesquels de simples rappels à l'ordre sans effet et qui, de par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les personnels d'animation à la commission des Affaires Scolaires de la Commune.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion temporaire ou définitive de la cantine en cas de récidive.

Dans le cas d'une exclusion, les décisions seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre d'un personnel de service ou d'animation ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à la Mairie de Thil qui, après enquête prendra les mesures qui s'imposent, le cas échéant.

16.Contrôles de la cantine

Sont habilités à effectuer des contrôles du bon fonctionnement de la cantine (organisation générale, salubrité, qualité des repas) :

- Les services vétérinaires départementaux (Direction Départementale de Protection des Populations),
- Le Maire, les membres du Conseil Municipal et toute personne désignée par lui,

17.Centre de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires

La Commune de Thil peut mettre en place des partenariats avec les Centres de Loisirs de communes voisines, qui peuvent proposer repas et animation pour la journée du mercredi et/ou les vacances scolaires.

Ces partenariats offrent aux parents un accès privilégié au centre de loisirs. La Mairie de Thil prend financièrement en charge une partie du coût supporté par les parents.

Vous pouvez faire la demande auprès de la Mairie pour obtenir les partenariats en cours.

18.Règlementation anti-tabac

Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac étend l'interdiction de fumer aux abords des établissements d'enseignement primaire et secondaire, lors des heures d'ouverture, dans la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des entrées des écoles.

Nous vous remercions pour le respect de ce décret, notamment lors de la dépose et de la récupération de vos enfants.

Pour rappel, Il est également interdit de fumer dans une voiture en présence d'un mineur et dans une aire collective de jeux.